



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA
JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 6 janvier 2012

L'Inspecteur d'académie
DSDEN, chargé du 1^{er} degré

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'écoles élémentaires,
maternelles et polyvalentes,
les instituteurs et professeurs des écoles
de Paris

s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale

Affaire suivie par :
Evelyne ROQUES
ICC chargée de la mission LVE
ce.icc9-10a@ac-paris.fr
Tél : 01 45 26 99 67
Nadine SIMONET
CPLVE
Bureau 206, Rectorat de Paris
94 avenue Gambetta
75984 PARIS cedex 20
nadine.simonet@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 40 86

**RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS**

**CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS**
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

**ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE**
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Objet : habilitation des instituteurs et des professeurs des écoles à enseigner une LVE à l'école élémentaire.

Références : circulaire n° 2001-222 du 29 octobre 2001, B.O. n° 41 du 8 novembre 2001, B.O. hors série n°8 du 30 août 2007, B.O. n°1 H du 5 janvier 2012.

Les instituteurs et professeurs des écoles qui souhaitent enseigner une LVE¹, mais qui ne sont pas titulaires d'une habilitation académique en langue doivent présenter leur candidature à la session qui sera organisée le **mercredi 21 mars 2012**.

Le dispositif prévoit une habilitation en deux temps :

1- L'habilitation provisoire : elle pourra être délivrée à la suite d'un entretien avec un jury académique composé d'un spécialiste de la langue concernée et d'un représentant du 1^{er} degré.

Elle comportera :

- une épreuve de compréhension
- un entretien avec le jury comportant la lecture d'un document et une vérification de la connaissance des textes officiels.

2- L'habilitation définitive : elle sera prononcée après une visite de classe suivie d'un entretien au cours de l'année scolaire suivant l'habilitation provisoire.

Les candidats sont invités à retourner **avant le 3 février 2011** délai de rigueur la notice de candidature jointe en annexe à leur Inspection de circonscription.

Le document sera ensuite transmis **pour le 10 février 2011, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription** au rectorat à Mme Simonet bureau 206. Les convocations seront ensuite adressées aux intéressés.

RAPPEL : les professeurs d'école recrutés par concours depuis la session 2006 sont habilités à enseigner une LVE.


Gérard DUTHY

¹ Allemand – Anglais – Espagnol - Italien – Portugais – Arabe – Chinois



**ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES A L'ECOLE ELEMENTAIRE
HABILITATION PROVISOIRE DES MAÎTRES DU PREMIER DEGRE**

Notice de candidature à renvoyer au rectorat avant le 10 février 2012

Date :

Langue vivante choisie :

NOM :

PRENOM :

Adresse de l'école d'exercice :

.....

.....N° de téléphone :

Circonscription :

Adresse personnelle :

.....

N° de téléphone :

Adresse électronique :

.....

Etudes, diplômes, certificats dans la langue choisie :

.....

.....

Séjours, stages linguistiques effectués (date, lieu, durée) :

.....

.....

Autres compétences ou expériences linguistiques :

.....

Avis circonstancié de l'inspecteur de l'Education nationale :

Date et visa de l' I.E.N. :